



Droit de vote des membres et pouvoir du président

Par **Yoannd5**, le **28/12/2012 à 11:26**

Bonjour,rnrnNotre association de 5 vignerons a pour but la prospection du marché chinois via des évènements (salons,dégustations,...) financés par les cotisations des membres. Nous souhaiterions que les bénévoles gérant l'association (président, trésorier) et le VIE qui va être recruté pour effectuer la mission en Chine soient les seuls ayant un pouvoir décisionnel dans l'association; autrement dit, que les membres n'aient aucun pouvoir même par le biais d'un vote en AG et que les décisions finales reviennent au président. Est-ce légal ? Le recrutement du VIE va permettre à l'association de bénéficier du crédit d'impôt export à la prospection commerciale sur les investissements faits en Chine grâce aux cotisations des membres. Ce mode de fonctionnement dans l'association risque t-il de compromettre l'obtention de ce crédit d'impôt ?rnrnMerci par avance de vos réponses.

Par **Lag0**, le **28/12/2012 à 12:06**

Bonjour,rnVous ne précisez pas quel type d'association...

Par **Yoannd5**, le **28/12/2012 à 12:26**

Effectivement. Il s'agit d'une association déclarée loi 1901.

Par **Aurelll**, le **28/12/2012 à 19:22**

BonjourrrnConcernant les pouvoirs des dirigeants, en principe, les statuts de l'association déterminent librement les pouvoirs des dirigeants.rnL'AG d'une association n'est pas, par principe, obligatoire. Les statuts déterminent alors librement les attributions de l'AG.rnCompte tenu de la spécificité de l'organisation future de votre association, il semble préférable de vous faire assister dans la rédaction des statuts.rnrnIl ne semble pas que ce fonctionnement fasse perdre à l'association l'éligibilité du crédit d'impôt à condition, bien entendu, qu'elle respecte les autres conditions.rnrnCordialement.

Par **Lag0**, le **30/12/2012 à 10:18**

[citation]autrement dit, que les membres n'aient aucun pouvoir même par le biais d'un vote en AG et que les décisions finales reviennent au président[/citation]rnBonjour,rnLes membres auront toujours un certain pouvoir puisqu'ils pourront changer de président si les décisions de celui-ci ne leur conviennent pas.rnC'est le principe de la démocratie.rnSinon, on parle de dictature...

Par **Aurelll**, le **30/12/2012 à 11:25**

La designation du president et plus generalement le bureau de l association, ne releve pas forcement de la competence de l AG.

Par **Lag0**, le **30/12/2012 à 11:51**

C'est bien ce que je disais, il y a la différence entre les associations démocratiques et les associations totalitaires. Mais qui souhaiterait adhérer aux secondes ?